

D18

*D – Développer des pratiques favorisant la participation*



## PRENDRE EN CHARGE LE COÛT DE L'ENGAGEMENT

### Constat

L'engagement dans la sphère publique entraîne des coûts qui limitent la participation des femmes et leur prise de responsabilités. Il peut s'agir de dépenses directes supplémentaires comme les frais de déplacement ou bien de freins qu'une prise en charge financière pourrait lever. Etre élu-e nécessite en effet d'accorder du temps à la structure qu'on représente. Or, cette activité vient s'ajouter aux autres activités, notamment professionnelles et domestiques. Elle peut entraîner des charges supplémentaires comme la garde d'enfants, le remplacement professionnel, le ménage.

### Objectif

Prendre en charge les coûts de l'engagement.

### Description

Les organisations ou instances qui demandent du temps à leurs élu-es doivent pouvoir prendre en charge au maximum les coûts engendrés par les mandats. Il existe différents types de charges.

#### *Les charges directes*

Il s'agit par exemple des frais de déplacement, de téléphone, de consommables. Ces charges peuvent être facilement justifiables.

Il existe différents moyens techniques pour les identifier. Concernant le téléphone, la carte France Telecom permet de différencier les communications passées au titre de son mandat. Elle peut être payée directement par la structure si celle-ci possède un abonnement téléphonique par ailleurs. On peut également utiliser les opérateurs de téléphonie pour sortir de sa facture les frais afférents à la structure.

Les personnes hésitent parfois à demander le remboursement de leurs frais, notamment dans les associations lorsque les financements sont rares. Il est important de faciliter alors au maximum le remboursement des frais.

On peut prendre également une assurance pour les personnes étant en mission. Ce type d'assurance ne coûte pas très cher et couvre les accidents durant les activités pour la structure.



## D – Développer des pratiques favorisant la participation

D18

### *Les charges liées au temps passé*

La prise en charge est très différente pour les élu-es professionnels, politiques et associatifs.

Dans le secteur professionnel, le temps de réunion est souvent pris en charge. Il est compris dans le temps de travail pour les salarié-es. Il donne droit à des indemnités pour les professions indépendantes. Dans le secteur agricole, en règle générale, il existe des indemnités permettant aux personnes de se faire remplacer durant les temps de réunion en journée. Il existe notamment un service de remplacement pour cause de mandat professionnel et formation : un-e salarié-e est mis à disposition de l'agriculteur-trice pour un coût de 35 euros. Le service de remplacement collecte des fonds pour payer la différence. Ce système n'existe que dans la sphère professionnelle et il ne prend pas en compte le travail domestique alors qu'il représente une charge importante qui peut limiter la participation des femmes. (voir encadré sur l'expérience mise en place en Vaucluse)

Pour les élu-es politiques, il existe une grille d'indemnités possibles, en fonction du mandat. Cette indemnité est prise sur le budget de la collectivité.

Concernant les élu-es associatifs, un statut est en préparation. Il existe aujourd'hui légalement seulement une réglementation du congé de représentation. Les personnes ayant des enfants en bas âge peuvent plus difficilement participer.

De manière générale, il n'est pas forcément facile de dédommager les temps de garde. Dans ce cas, la solution peut consister à mettre en place des services de garde (voir fiche D20 « Organiser une réunion »). Il faut prévoir cette ligne dans les budgets.

### **Conditions de réussite**

La prise en charge des frais et l'indemnisation doivent être clairement définies par la structure afin d'éviter toute tension. Il s'agit d'un sujet qui peut être tabou.

Il faut prévoir dans le budget une ligne budgétaire pour la prise en charge des frais. La solution est par exemple de l'affecter systématiquement aux dossiers pour lesquels on demande des financements.

L'origine et l'utilisation des fonds affectés doivent être tout à fait transparentes.

Les services de remplacement, concernant les tâches professionnelles ou domestiques doivent être sûrs et de qualité pour permettre aux femmes et aux hommes de laisser leurs activités en toute tranquillité.

Enfin, il est préférable que le système mis en place soit simple pour permettre une réponse rapide en cas de convocation tardive.

D18

## D – Développer des pratiques favorisant la participation



La prise en charge des coûts de l'engagement doit être une question centrale de la réflexion sur la mise en place d'un statut de l'élu associatif et sur la rénovation du statut de l'élu politique (voir la fiche E25 "Mettre en place un statut de l'élu-e politique, associatif et syndical")

### Partenaires à mobiliser

UDAF, crèches parentales, collectivités locales et notamment le Conseil régional.

### En savoir plus

Congé pour représentation dans la fonction publique

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F582.xhtml>

Rôle des délégués syndicaux (avec les crédits d'heures délégués)

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F101.xhtml>

Congés des élus locaux pour exercer leur mandat

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2310.xhtml>

Les fonctionnaires peuvent-ils bénéficier d'autorisations d'absence liées à des mandats politiques ?

<http://vosdroits.service-public.fr/vosquestions/F2763.xhtml>

<http://vosdroits.service-public.fr/vosquestions/F3145.xhtml>

Proposition de loi pour un statut de l'élu associatif

<http://www.assemblée-nationale.fr/12/propositions/pion1905.asp>

### Des exemples d'indemnisations des élu-es politiques ayant des enfants

Avoir des enfants en bas lorsqu'on est élu entraîne inévitablement des frais de garde. Une indemnisation spécifique des élu-es dans cette situation peut constituer une première solution.

La commission Mauroy s'est préoccupée de la situation des élu-es, jeunes parents modestes. Pour faciliter leur engagement dans la vie publique locale, elle a proposé d'autoriser les communes à rembourser aux conseiller-es municipaux non indemnisé-es certains frais résultant de leurs activités publiques, tels que les frais de garde d'enfants.

Au Danemark, les conseiller-es municipaux ayant des enfants de moins de 10 ans se voient accorder un supplément d'indemnité de fonction de 1350 € par an.

L'association des petites villes de France souhaiterait qu'on parvienne en France à une indemnisation fixe des conseiller-es municipaux, incluant un supplément parental.



## D – Développer des pratiques favorisant la participation

D18

### Un service de remplacement pour les agricultrices de Vaucluse

Une expérimentation, initiée par le Conseil régional, s'est déroulée en Vaucluse dans le secteur agricole pour que les tâches domestiques et familiales soient également prises en considération. elle a permis à des femmes agricultrices, uniquement, d'avoir une aide à domicile pour 5 euros par jour. Il faut être en formation ou mandat professionnel pour en bénéficier. Pour plus d'information, vous pouvez contacter l'association "Présence à domicile", 1, Place des Maraîchers, 84000 Avignon. Tél. 04 90 87 70 46.

### La prise en charge du coût de l'engagement dans les associations

La prise en charge des coûts de l'engagement dans les associations dépend des règles que chacune se donne. Les frais directs sont généralement pris en charge. Certaines associations commencent à réfléchir à une prise en charge du temps passé.

Ainsi, le règlement de l'association nationale Culture et Promotion, dont les adhérents sont des associations locales, prévoit de dédommager les associations dont l'un-e des salarié-es est membre du bureau de Culture et Promotion. 200 € sont versés à l'association locale pour une journée de participation à une réunion du bureau.

Dans une autre logique, la proposition de loi du 4 novembre 2004 tendant à créer un statut de l'élu associatif prévoit que "les élus associatifs, par ailleurs salariés, bénéficieront de crédits d'heures aux fins d'exercer au mieux leur mandat associatif.

Ce crédit d'heures, équivalent à une demi-journée par mois, permettra à l'élu associatif salarié de s'absenter de son activité professionnelle. Durant cette absence, l'élu associatif salarié ne percevra pas de rémunération de la part de son employeur" Chapitre 1, article 2)

Pour lire la proposition de loi : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion1905.asp>